SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 3 Novembre 2016 COMPTE-RENDU

2016-50 DÉLIBÉRATION DU SYDELA

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) ET COMMUNES NOUVELLES

L'an deux mille seize, le jeudi 3 novembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 27 octobre 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Bernard CLOUET
Affichage le 4 novembre 2016

2016-50 DÉLIBÉRATION DU SYDELA

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) ET COMMUNES NOUVELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L.2333-5, L3333 à L3333-3-3 et L5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur Le Président,

Expose :

Au cours de l'année 2015 et 2016, le Préfet a autorisé la création de 7 communes nouvelles issues de la fusion de deux ou de plusieurs communes sur le territoire du SYDELA.

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), perçoit de plein droit la taxe à la place des communes membres dans lesquelles il percevait la taxe au
31 décembre 2010.

Aussi, il est habilité, sur cette base, à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la place d'une commune nouvelle.

Cependant, il convient de confirmer cette position par une délibération concordante du SYDELA et de la commune nouvelle intéressée, notamment si la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier est supérieure à 2000 habitants.

Précise :

- que pour les anciennes communes ARTHON EN RETZ, CHEMERE, BOURGNEUF EN RETZ, FRESNAY EN RETZ, MACHECOUL, ST MEME LE TENU, LA CHAPELLE BASSE MER, BARBECHAT, ST HERBLON, ANETZ, LA ROUXIERE, BELLIGNE, LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR, VARADES, LE FRESNE SUR LOIRE et INGRANDES SUR LOIRE, le SYDELA percevait déjà directement ladite taxe,

- que les communes nouvelles de CHAUMES-EN-RETZ, VILLENEUVE-EN-RETZ, MACHECOUL-SAINT-MEME, DIVATTE-SUR-LOIRE, VAIR-SUR-LOIRE, LOIREAUXENCE et INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE ont une population totale supérieure à 2000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer,

- que la perception de toute la TCCFE par le SYDELA lui permet de financer une partie des dépenses liées du service de distribution publique d'électricité, à la transition énergétique, aux travaux réalisés sur le territoire de la commune ou encore au développement de nouveaux services,

- que le coefficient multiplicateur de cette taxe est fixé, conformément aux textes en vigueur, par le Syndicat à 8.50% sur l'ensemble du département.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'accepter de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans son intégralité, pour le compte des communes nouvelles ayant délibéré de manière concordante,

- que la décision du conseil municipal portant sur l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat devra être adoptée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante,

- que la délibération visée de la Préfecture sera transmise au service de la DGFIP pour une mise en application.

- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA